



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-CROIX  
Séance du Lundi 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-quatre juin à dix-huit heure et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le dix-huit juin 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents:

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETTES.

Absents excusés : Bertrand FOPPA, Bertrand ALEXANDRE,

Secrétaire de séance :

Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	0	8

**N°2024-06-34**

**7.1.4**

**Amortissement et la neutralisation de subvention d'équipements versée**

Vu l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les Départements

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 05 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté du 29 décembre 2015 indique que des subventions d'équipement versées sont amorties :

Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des installations, ou trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle,

Elle est réalisée de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :

Le compte 681 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subvention d'équipement versées »

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) :

Le compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » est débité par le crédit du compte 77681 « Neutralisation des subventions d'équipement versées »

Monsieur le Maire rappelle :

La commune de Sainte Croix a participé au financement du remplacement des 29 luminaires pour l'éclairage public de la commune avec un versement d'une subvention d'équipement au SDET d'un montant de 6 525.00 € en 2023.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention sur une durée d'une année et de procéder à la neutralisation de cette subvention d'équipement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :**

✓ **ADOpte** la proposition de M. le Maire sur l'amortissement et la neutralisation de la subvention.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Marc BALARAN

La Secrétaire de séance  
Nathalie CALMELS